



Bruxelles, le 13.2.2019
COM(2019) 81 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
sur les passifs implicites susceptibles d'avoir un impact sur les budgets publics

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
sur les passifs implicites susceptibles d'avoir un impact sur les budgets publics

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE	2
2. VUE D'ENSEMBLE DE LA COLLECTE DE DONNEES D'EUROSTAT DANS LE CONTEXTE DE LA DIRECTIVE 2011/85/UE	3
2.1. Obligations de déclaration dans le contexte de l'article 14, paragraphe 3, de la directive 2011/85/UE.....	3
2.2. Délais à respecter.....	4
2.3. Description des indicateurs.....	4
2.3.1. Garanties publiques.....	4
2.3.2. PPP hors bilan.....	5
2.3.3. Prêts improductifs des administrations publiques.....	5
2.3.4. Passifs des entités contrôlées par l'État classées hors du secteur des administrations publiques (sociétés publiques).....	5
3. RESULTATS DE LA COLLECTE DE DONNEES D'EUROSTAT SUR LES ENGAGEMENTS CONDITIONNELS	6
3.1. Exhaustivité et couverture des données.....	6
3.1.1. Garanties publiques.....	7
3.1.2. PPP hors bilan.....	7
3.1.3. Prêts improductifs.....	7
3.1.4. Passifs des entités contrôlées par l'État classées hors du secteur des administrations publiques.....	8
3.2. Comparabilité des données.....	8
4. AUTRES COLLECTES DE DONNEES D'EUROSTAT	9
4.1. Engagements conditionnels publics à l'égard du secteur financier.....	9
4.2. Autres sources de données d'Eurostat.....	9
5. CONCLUSIONS	9

1. CONTEXTE

L'article 11 du règlement (UE) n° 549/2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne¹ (ci-après le «SEC 2010») prévoit que, d'ici à 2018, la Commission soumet un autre rapport au Parlement européen et au Conseil évaluant la mesure dans laquelle les informations concernant les passifs publiés par la Commission (Eurostat) couvrent la totalité des passifs implicites, y compris les engagements conditionnels, hors administrations publiques. Le précédent rapport établi par la Commission (Eurostat) sur cette question a été publié en 2015² et présentait les informations disponibles, à ce stade, concernant les partenariats public-privé et les autres passifs implicites, y compris les engagements conditionnels, hors administrations publiques.

Ces engagements sont dits *conditionnels* au sens où ils sont, par nature, uniquement potentiels et ne constituent pas des passifs effectifs. La pertinence de la collecte de ce genre d'informations est explicitement reconnue à l'annexe A, paragraphe 5.11, du SEC 2010: «*Bien qu'ils ne soient pas enregistrés dans les comptes, les actifs et passifs conditionnels sont importants à des fins de politique ou d'analyse et il convient que des informations les concernant soient collectées et présentées à titre de données complémentaires. Même si aucun paiement n'est finalement dû au titre des actifs et passifs conditionnels, l'existence d'un grand nombre de conditions peut indiquer un niveau indésirable de risque du côté des unités qui les proposent.*»

Il y a lieu de souligner, en outre, que les engagements conditionnels ne font pas partie de la dette publique telle qu'elle est définie dans le règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs³.

Le présent rapport donne une vue d'ensemble actualisée des informations dont Eurostat dispose. Il s'intéresse essentiellement aux données relatives aux engagements conditionnels collectées par Eurostat dans le contexte du renforcement de la gouvernance économique de l'Union européenne qui a eu lieu en 2011 (le «six-pack») et, en particulier, à la collecte de données prévue par la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres⁴. L'article 14, paragraphe 3, de cette directive impose de nouvelles exigences statistiques aux États membres:

«Pour tous les sous-secteurs de leurs administrations publiques, les États membres publient des informations pertinentes sur les engagements conditionnels susceptibles d'avoir un impact élevé sur les budgets publics, y compris les garanties publiques, les prêts improductifs et les passifs découlant de l'activité d'entreprises publiques, y

¹ Règlement (UE) n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne (JO L 174 du 26.6.2013, p. 1).

² <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1435910317596&uri=CELEX:52015DC0314>

³ Règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil du 25 mai 2009 relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité instituant la Communauté européenne (JO L 145 du 10.6.2009, p. 1).

⁴ Directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres (JO L 306 du 23.11.2011, p. 41).

compris leur étendue. Les États membres publient également des informations sur les participations des administrations publiques au capital de sociétés privées et publiques pour des montants économiquement significatifs.»

Les données collectées dans le contexte de la directive susmentionnée sont la principale source d'informations relatives aux engagements conditionnels publics dans les États membres. De plus, d'autres collectes de données d'Eurostat (*tableau complémentaire relatif à la crise financière, questionnaire relatif à la PDE*) fournissent des informations limitées et/ou confidentielles sur certains types d'engagements conditionnels. L'étendue des informations tirées de ces sources sera aussi présentée dans ce rapport.

2. VUE D'ENSEMBLE DE LA COLLECTE DE DONNEES D'EUROSTAT DANS LE CONTEXTE DE LA DIRECTIVE 2011/85/UE

2.1. Obligations de déclaration dans le contexte de l'article 14, paragraphe 3, de la directive 2011/85/UE

La mise en œuvre des exigences statistiques de la directive a été largement convenue au sein de la task-force dirigée par Eurostat en coopération avec les États membres et la DG ECFIN⁵. Le rapport final de la task-force contient, entre autres, un ensemble de modèles et de notes correspondantes indiquant la méthodologie, l'étendue des informations obligatoires, la périodicité et les délais à respecter pour la publication, au niveau national et par Eurostat, des données relatives aux engagements conditionnels.

Il précise qu'Eurostat collectera et publiera certains indicateurs relatifs aux engagements conditionnels, à savoir *les garanties publiques, les passifs liés aux partenariats public-privé (PPP) hors bilan, les passifs des entités contrôlées par l'État classées hors du secteur des administrations publiques (sociétés publiques) et les prêts improductifs (actifs publics)*. Les États membres devraient publier les mêmes indicateurs au niveau national ainsi que les données sur la participation des administrations publiques au capital de sociétés.

Les changements requis dans les systèmes de collecte d'Eurostat ont été introduits par la voie d'un supplément au questionnaire relatif à la PDE, conformément aux dispositions de l'article 8, paragraphe 2, point d), du règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil. Les modèles et les indications de mise en œuvre figuraient dans la décision d'Eurostat du 22 juillet 2013 sur le *Supplément au questionnaire relatif à la PDE concernant les engagements conditionnels et les obligations potentielles*⁶. Cette décision précise aussi que les données relatives aux passifs des entités contrôlées par l'État classées hors du secteur des administrations publiques (sociétés publiques) seront élaborées par Eurostat sur la base des informations déjà collectées grâce au questionnaire sur lesdites entités introduit en 2011⁷.

Tous les indicateurs doivent être transmis à Eurostat en millions et en devise nationale, au niveau des différents sous-secteurs des administrations publiques. Les métadonnées qui précisent l'exhaustivité des données, les définitions, l'utilisation

⁵ La task-force s'est réunie à trois reprises en 2012, à savoir le 29 juin, le 5 septembre et le 6 novembre.

⁶ <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/2041337/ESTAT-decision-Suppl-on-conting-liab-EDP-Q.pdf/0b35165a-ee53-470a-a15a-7beaa98aac8b>

⁷ Le questionnaire a recueilli un avis favorable du CMFB en 2011. Les données sont collectées annuellement et la première transmission de données a eu lieu en décembre 2012.

d'estimations ou les délais à respecter doivent être transmises à Eurostat en même temps que les données.

2.2. Délais à respecter

Le «*Supplément au questionnaire relatif à la PDE concernant les engagements conditionnels et les obligations potentielles*» devrait être transmis annuellement à Eurostat, avant le 31 décembre de l'année T, par l'autorité statistique nationale. Les données devraient couvrir au moins quatre années (T-1 à T-4) et, sur une base volontaire, les révisions des données historiques (T-5 et années antérieures). Le *Questionnaire sur les unités contrôlées par l'État classées hors du secteur des administrations publiques* devrait être fourni dans le même délai et se rapporter à l'année T-1 (ou T-2 si des données plus récentes ne sont pas disponibles).

2.3. Description des indicateurs

Cette section présente les concepts et définitions convenus pour la publication des données relatives aux engagements conditionnels, tandis que leur application par les États membres dans les données transmises à Eurostat est décrite à la section 3. Il convient de souligner que les indicateurs ci-dessous sont de nature hétérogène et représentent différents types d'impact potentiel sur les finances publiques. En outre, dans certains cas, le même risque budgétaire peut être reflété par plusieurs indicateurs. Par exemple, lorsqu'un gouvernement garantit le passif d'une entité contrôlée par l'État classée hors du secteur des administrations publiques, les risques potentiels sont pris en compte à la fois par les données présentées pour les *garanties* et par celles pour les *passifs des entités contrôlées par l'État classées hors du secteur des administrations publiques*. Par conséquent, évaluer le risque total pour les finances publiques en additionnant les indicateurs pourrait conduire à surestimer l'impact potentiel.

2.3.1. Garanties publiques

Eurostat collecte des informations sur l'encours des garanties octroyées par les administrations publiques. Seules les garanties octroyées aux unités classées hors du secteur des administrations publiques sont concernées par la collecte. Une ventilation par sous-secteurs est disponible, sauf pour les administrations de sécurité sociale, une telle ventilation n'étant pas pertinente pour la plupart des États membres. Les données sont déclarées en valeur nominale.

Les données couvrent les garanties tant ponctuelles que standard. Une garantie ponctuelle est définie comme étant une garantie individuelle, pour laquelle les garants ne peuvent pas établir une estimation fiable du risque d'appel. Les garanties ponctuelles sont liées à des titres de créances (par exemple des prêts, des obligations). Les données se rapportent à l'encours total de la dette garantie par des unités des administrations publiques, à l'exclusion de la dette déjà assumée par l'État, telle qu'enregistrée dans les comptes du SEC 2010. Une ventilation supplémentaire est disponible pour les garanties ponctuelles octroyées aux sociétés publiques et aux sociétés financières.

Les garanties standard sont des garanties émises en grand nombre, généralement pour des montants relativement faibles, selon un schéma identique. Bien qu'il ne soit pas possible d'estimer précisément le risque de défaut de chaque prêt, il est, en revanche, possible d'évaluer combien, parmi le grand nombre de ces prêts, vont faire défaut. Il s'agit par exemple de garanties de prêts hypothécaires, de garanties de prêts

étudiants, etc. Les données sur les garanties standard se rapportent au stock total d'actifs couverts par cet instrument.

2.3.2. *PPP hors bilan*

Un partenariat public-privé (PPP)⁸ comptabilisé hors bilan de l'administration publique signifie que les actifs ne sont pas considérés comme détenus économiquement par l'État et que la formation brute de capital fixe n'est pas enregistrée comme dépense publique au moment où elle intervient.

Eurostat collecte des données sur l'encours total des passifs comptabilisés hors bilan. Celui-ci devrait être exprimé en valeur ajustée du capital, laquelle correspond à une valeur contractuelle initiale du capital qui, au fil du temps, est progressivement réduite par le montant de la «dépréciation économique» calculée sur la base d'estimations ou de données effectives. La valeur ajustée du capital reflète la valeur actuelle de l'actif au moment de la déclaration. Le montant représente une estimation de la formation brute de capital fixe et de l'impact sur la dette au cas où l'État devrait acquérir les actifs pendant la durée du contrat. Les données sont collectées pour les administrations publiques et pour tous les sous-secteurs, et déclarées en valeur nominale.

2.3.3. *Prêts improductifs des administrations publiques*

Des informations sont collectées sur le stock de prêts improductifs (actifs publics) octroyés par les administrations publiques. Un crédit devient improductif lorsque les paiements des intérêts ou du principal sont échus depuis au moins 90 jours, ou lorsque les paiements d'intérêts couvrant au moins 90 jours ont été capitalisés, refinancés ou reportés par accord, ou enfin lorsque les paiements sont échus depuis moins de 90 jours mais qu'il existe d'autres bonnes raisons (par exemple, le dépôt du bilan par le débiteur) de douter que les paiements seront effectués intégralement. Les données sont déclarées en valeur nominale. Le chiffre consolidé pour les administrations publiques et les détails par sous-secteurs sont mis à disposition.

2.3.4. *Passifs des entités contrôlées par l'État classées hors du secteur des administrations publiques (sociétés publiques)*

Les entités contrôlées par l'État sont des unités dont l'État a le pouvoir de déterminer la politique générale ou le programme (annexe A, paragraphe 20.18, du SEC 2010)⁹. Ces entités contrôlées par l'État (sociétés publiques) ne sont pas classées au sein du secteur des administrations publiques, du fait qu'elles se comportent, dans la plupart des cas, comme des unités marchandes.

Les passifs des entités contrôlées par l'État classées hors du secteur des administrations publiques (sociétés publiques) sont définis comme étant le stock de passifs existants à la fin de l'année, sur la base, en général, des comptes d'entreprise des sociétés. Les États membres peuvent choisir quelle approche est à utiliser pour la déclaration, celle des comptes d'entreprise (incluant tous les passifs des états financiers de la société) ou celle des comptes nationaux (excluant les autres comptes

⁸ Partenariats public-privé (PPP) tels que définis à l'annexe A, paragraphe 20.276, du SEC 2010 et précisés par [le manuel d'Eurostat sur le déficit et la dette publics](#), partie VI.4.

⁹ Un ensemble d'indicateurs doit être pris en considération afin de déterminer l'existence d'un contrôle de l'État (chaque critère est détaillé à l'annexe A, paragraphe 20.309, du SEC 2010).

à payer). Si elles sont disponibles, des données relatives aux passifs pour les éléments de la dette au sens de Maastricht pourraient aussi être déclarées.

Les données couvrent les unités contrôlées par l'État qui déclarent des passifs supérieurs à 0,01 % du PIB et qui sont classées, selon le SEC 2010, dans les secteurs des sociétés non financières et des sociétés financières et le reste du monde. Les données sont déclarées pour les unités prises individuellement et non pour les comptes consolidés du groupe.

Les données sont ventilées entre les passifs des unités engagées dans des activités financières¹⁰ et les passifs des unités engagées dans d'autres activités, parmi lesquelles les unités non financières déficitaires. De plus, le sous-secteur des administrations publiques qui exerce le contrôle peut également être identifié à partir des données.

3. RESULTATS DE LA COLLECTE DE DONNEES D'EUROSTAT SUR LES ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

La première transmission de données a eu lieu en décembre 2014 et, depuis lors, la collecte régulière de données s'effectue sur une base annuelle. Eurostat a assuré un suivi systématique de la conformité des États membres aux lignes directrices de la task-force, mis en évidence les domaines à améliorer et encouragé les États membres à progresser en ce qui concerne la qualité des données. Les paragraphes ci-dessous présentent la situation en matière d'exhaustivité et de couverture, compte tenu des résultats de la collecte de données de 2017.

Tous les États membres ont transmis à Eurostat le «*Supplément concernant les engagements conditionnels et les obligations potentielles*» aux environs de l'échéance prévue de fin décembre 2017. Le 29 janvier 2018, Eurostat a publié les chiffres en millions et en devise nationale ainsi qu'en pourcentage du PIB¹¹ dans sa base de données¹², de même que les métadonnées et les notes de bas de page par pays correspondantes¹³. Un communiqué de presse d'accompagnement a aussi été publié¹⁴. Les principaux résultats sont présentés à l'annexe 1 du présent rapport.

3.1. Exhaustivité et couverture des données

Tous les États membres ont fourni le supplément concernant les engagements conditionnels et les obligations potentielles dûment complété ainsi qu'une réponse au questionnaire sur les entités contrôlées par l'État classées hors du secteur des administrations publiques. L'exhaustivité des données varie en fonction de l'indicateur et des États membres.

¹⁰ Les passifs des unités engagées dans des activités financières comprennent les catégories suivantes de la NACE:

(64) Activités de services financiers, hors banque centrale, (65) Assurances, (66) Activités auxiliaires de services financiers.

¹¹ Les chiffres du PIB fournis dans le cadre de la notification d'octobre 2017 relative à la procédure concernant les déficits excessifs sont utilisés pour le calcul des indicateurs.

¹² <http://ec.europa.eu/eurostat/web/government-finance-statistics/data/database>

¹³ http://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/en/gov_cl_esms.htm et

<https://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/6611302/Contingent-Liabilities-Footnotes.pdf>

¹⁴ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/8624408/2-29012018-AP-FR.pdf/c382e1f1-7b14-4e47-a57d-58d82b41be02>

3.1.1. *Garanties publiques*

Tous les États membres ont communiqué des chiffres concernant les garanties publiques totales des administrations publiques pour les années obligatoires 2013 à 2016. L'exhaustivité et la couverture des données sont considérées comme bonnes pour la plupart des États membres. Pour trois États membres, à savoir la Grèce, la France et l'Italie, des améliorations sont encore nécessaires en ce qui concerne la disponibilité et l'exhaustivité des données relatives au sous-secteur des administrations locales.

Pour la République tchèque, les données relatives aux entreprises comprises dans le secteur des administrations publiques ne sont pas tout à fait complètes, mais toutes les entités importantes sont couvertes. Pour la Hongrie, les données de l'administration centrale budgétaire et des administrations locales ainsi que celles des grandes sociétés publiques détenues par l'État qui ont été reclassées sont exhaustives, mais aucune collecte de données sur les garanties octroyées n'est effectuée auprès des fonds de garantie légaux récemment reclassés, ni auprès des petites sociétés publiques détenues par l'État ou par des administrations locales et des institutions sans but lucratif qui ont été reclassées, et il n'existe aucun plan de collecte de données administratives ou statistiques provenant des petites unités reclassées. Pour la Finlande, les données relatives aux administrations locales ne sont pas entièrement consolidées.

Pour certains États membres (Danemark, Croatie et Pologne), les données relatives aux garanties standard des administrations locales ne sont pas disponibles; toutefois, l'impact de ces montants ne devrait pas être significatif pour le niveau total des garanties.

3.1.2. *PPP hors bilan*

Tous les États membres ont transmis des données sur les PPP hors bilan pour la période obligatoire de 2013 à 2016. L'exhaustivité et la couverture des données sont considérées comme bonnes pour la plupart des États membres. Des améliorations sont nécessaires pour la Slovénie et le Royaume-Uni, où les données relatives aux administrations locales ne sont pas disponibles; toutefois, les montants ne devraient pas être significatifs. Pour la Finlande, la couverture des données pourrait également ne pas être exhaustive concernant les administrations locales.

3.1.3. *Prêts improductifs*

L'exhaustivité et la couverture des données sur les prêts improductifs doivent encore être sensiblement améliorées. Vingt-quatre États membres ont fourni des données pour la période demandée (2013-2016). Quatre États membres – la Belgique, la France, la Croatie et Chypre – ne transmettent toujours pas d'informations sur les prêts improductifs des administrations publiques.

En outre, la couverture des données n'est pas exhaustive pour l'Italie, le Portugal et la Finlande. Pour la Grèce, les données ne couvrent pas le secteur de la sécurité sociale, tandis que pour l'Espagne et le Royaume-Uni, la couverture des données n'est pas exhaustive concernant les administrations locales, mais les montants ne devraient pas être significatifs.

3.1.4. *Passifs des entités contrôlées par l'État classées hors du secteur des administrations publiques*

Tous les États membres ont répondu au questionnaire d'Eurostat sur les entités contrôlées par l'État, qui sert de base pour le calcul des séries de données sur les passifs des entités contrôlées par l'État classées hors du secteur des administrations publiques. Pour la plupart des États membres, les données se rapportent à 2016, sauf pour la République tchèque, la France, l'Allemagne, l'Autriche et, en partie, l'Italie et Malte, dont les données se rapportent à 2015. La majorité des États membres ont transmis des données exhaustives couvrant tous les sous-secteurs des administrations publiques qui exercent le contrôle, mais des améliorations sont encore nécessaires dans certains cas.

Pour la France et l'Irlande, la couverture des données n'est pas entièrement exhaustive concernant les administrations locales. Dans le cas de la Grèce et de la Belgique, il y a également quelques petites unités contrôlées par des administrations publiques qui ne sont pas déclarées dans les données, mais les montants ne devraient pas être significatifs. Pour la Pologne, les données n'incluent pas les unités employant moins de 10 personnes.

3.2. **Comparabilité des données**

Les données relatives aux engagements conditionnels des administrations publiques sont propres à chaque pays et étroitement liées à la structure économique, financière et juridique de l'État membre considéré. Des progrès considérables ont été accomplis dans cette collecte de données en ce qui concerne la couverture et l'exhaustivité des données. Néanmoins, la couverture des données n'est pas encore entièrement exhaustive pour certains États membres, comme décrit ci-dessus et indiqué plus en détail dans les notes de bas de page publiées avec les données des États membres.

En général, la comparabilité des données relatives aux garanties publiques, aux prêts improductifs et aux PPP hors bilan est satisfaisante, tandis qu'elle est limitée pour les passifs des sociétés publiques.

S'agissant de ce dernier indicateur, outre les questions liées à la couverture des données, d'autres aspects devraient être pris en compte lors de l'analyse des chiffres de l'ensemble des États membres. Tout d'abord, les données relatives aux passifs des sociétés publiques ne sont pas consolidées, ce qui signifie qu'une partie des passifs de ces unités pourrait être contractée à l'égard d'entités appartenant au même groupe d'entreprises et ces montants ne peuvent pas être identifiés à partir des données déclarées. Ensuite, la collecte de données concerne uniquement les passifs, sans les contrebalancer avec les actifs. Cet aspect est très important dans le cas des institutions financières, qui détiennent habituellement des montants significatifs tant d'actifs que de passifs. Par ailleurs, certains États membres ont un plus grand nombre d'entités contrôlées par des administrations publiques et engagées dans les services financiers que d'autres et déclarent donc des passifs plus élevés que les États membres où de telles entités n'existent pas du tout ou sont très peu nombreuses. De plus, pour certains États membres, une grande partie des passifs déclarés par les institutions financières concernent les dépôts détenus dans les banques publiques par les ménages ou par d'autres types d'entités privées ou publiques.

Il y a aussi lieu de mentionner que, lors de l'établissement des passifs des sociétés publiques, les États membres pouvaient choisir l'approche à utiliser pour la déclaration, à savoir celle des comptes d'entreprise ou celle des comptes nationaux.

Selon les définitions des comptes d'entreprise, les États membres incluent tous les passifs des états financiers de la société, y compris les passifs liés au poste «autres comptes à payer». La majorité des États membres ont déclaré les passifs suivant cette approche. Néanmoins, quelques États membres (Espagne, Belgique, Pays-Bas et Slovaquie) ont déclaré les passifs au sens de Maastricht, notamment des données relatives aux passifs en numéraire et dépôts, en titres de créance et en crédits (tels que définis dans le SEC 2010) et à l'exclusion du poste «autres comptes à payer».

4. AUTRES COLLECTES DE DONNEES D'EUROSTAT

4.1. Engagements conditionnels publics à l'égard du secteur financier

Depuis octobre 2009, Eurostat collecte régulièrement (dans le cadre de chaque notification semestrielle au titre de la PDE¹⁵) des informations sur les engagements conditionnels des administrations publiques, par l'intermédiaire des «tableaux complémentaires pour la déclaration des interventions publiques visant à soutenir les institutions financières»¹⁶. Ceux-ci fournissent des données relatives aux répercussions réelles et potentielles sur le déficit et la dette publics du soutien apporté aux institutions financières.

Les informations sur les engagements conditionnels publics liés au secteur financier sont publiées sur le site internet d'Eurostat¹⁷, pour chaque État membre de l'UE, accompagnées d'un tableau récapitulatif reprenant les données agrégées pour l'UE et la zone euro, et couvrent les années 2007 à 2017.

4.2. Autres sources de données d'Eurostat

Depuis plus de dix ans, certaines données sur les garanties publiques ainsi que sur les PPP hors bilan sont également collectées par Eurostat dans les tableaux du questionnaire PDE (qui ne sont pas publics) transmis en même temps que la notification PDE. Les informations collectées ne sont pas destinées à la publication, mais à l'usage interne d'Eurostat, à des fins d'assurance qualité pour la notification PDE. En outre, des données agrégées sur les garanties publiques sont aussi collectées dans le cadre du «questionnaire sur la structure de la dette publique», questionnaire annuel publié sur le site internet d'Eurostat à environ T+6 mois après la fin de la période de référence.¹⁸

5. CONCLUSIONS

La collecte de données sur les engagements conditionnels dans le contexte de la directive 2011/85/UE du Conseil a amélioré la disponibilité d'informations sur les passifs implicites des administrations publiques. Avant la mise en œuvre de la directive, seules des données partielles et essentiellement non publiques sur les garanties et les PPP hors bilan étaient collectées par Eurostat. À la suite du rapport

¹⁵ <http://ec.europa.eu/eurostat/web/government-finance-statistics/excessive-deficit-procedure/edp-notification-tables>

¹⁶ Un «tableau complémentaire» est collecté à la suite de la décision d'Eurostat du 15 juillet 2009 sur l'enregistrement statistique des interventions publiques visant à soutenir les institutions financières et les marchés financiers durant la crise financière. Pour de plus amples informations, voir «Tableau complémentaire d'Eurostat pour la déclaration des interventions publiques visant à soutenir les institutions financières: note d'information (avril 2018)» <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/8441002/Background-note-on-gov-interventions-Apr-2018.pdf/54c5e531-688b-427b-80a1-46e471f3a54b>

¹⁷ <http://ec.europa.eu/eurostat/web/government-finance-statistics/excessive-deficit/supplementary-tables-financial-crisis>

¹⁸ Voir <http://ec.europa.eu/eurostat/data/database>, collection gov_dd_sgd.

de la task-force, les États membres ont commencé à publier au niveau national et à fournir à Eurostat des informations pertinentes établies de manière harmonisée et exhaustive. Depuis la première collecte de données en 2014, un certain nombre d'États membres ont réexaminé et révisé leurs chiffres afin de mieux se conformer aux lignes directrices de la task-force. À ce stade, pour une grande majorité d'États membres, des données complètes et présentant une bonne couverture sont disponibles pour la plupart des indicateurs. Eurostat apprécie grandement les efforts entrepris par les États membres et se félicite des résultats obtenus.

Toutefois, comme indiqué ci-dessus, les données ne sont pas encore entièrement exhaustives dans certains cas. Il reste notamment des progrès à accomplir en ce qui concerne les données sur les prêts improductifs et sur les passifs des entités contrôlées par l'État classées hors du secteur des administrations publiques. Eurostat continuera de travailler avec les États membres sur l'exhaustivité des informations nécessaires pour ces indicateurs.

De plus, la disponibilité des métadonnées accompagnant les données collectées pourrait encore être améliorée, afin de mieux informer les utilisateurs au sujet des caractéristiques, des révisions et des variations annuelles nationales. La possibilité d'étoffer l'actuel modèle de métadonnées sera examinée dans le cadre des collectes de données futures.

En conclusion, bien que les engagements conditionnels soient un domaine complexe des statistiques, des améliorations majeures ont été obtenues ces dernières années. La nouvelle collecte de données constitue un pas en avant vers une plus grande transparence des finances publiques dans l'Union européenne, en donnant une image plus complète des situations financières des États membres de l'UE. La disponibilité de données comparables et harmonisées sur les engagements conditionnels des administrations publiques est une réalisation importante, qui fait de l'UE un précurseur en la matière dans le contexte international.

Annexe 1: Total des engagements conditionnels et prêts improductifs des administrations publiques dans les États membres de l'UE, 2016 (en % du PIB)

	Garanties publiques			Passifs liés aux partenariats public-privé (PPP) hors bilan	Passifs des entités contrôlées par l'État classées hors du secteur des administrations publiques			Prêts improductifs (actifs publics)
	Ponctuelles	Standard	Total		Entités engagées dans des activités financières	Entités engagées dans d'autres activités	Total	
Belgique	10,3	0,6	10,9	0,1	38,0	13,7	51,7	:
Bulgarie	0,4	0,1	0,5	0,0	5,0	8,1	13,1	0,1
Rép. tchèque	0,3	0,0	0,3	0,0	0,0	10,7	10,8	1,4
Danemark	9,9	0,0	9,9	0,2	10,9	18,2	29,1	0,3
Allemagne	14,3	0,0	14,3	0,0	96,4	4,3	100,7	0,1
Estonie	0,0	1,5	1,5	0,1	0,2	13,3	13,5	0,0
Irlande	1,9	0,0	1,9	0,7	36,4	6,4	42,8	0,8
Grèce	6,1	0,0	6,1	0,1	136,1	8,1	144,2	0,2
Espagne	7,7	0,0	7,7	0,3	22,7	3,0	25,7	0,2
France	3,0	2,2	5,2	0,0	42,8	19,2	62,0	:
Croatie	2,6	0,0	2,6	0,1	5,2	5,2	10,4	:
Italie	1,2	1,2	2,4	0,0	29,3	22,6	51,9	0,0
Chypre	9,1	0,3	9,4	0,8	76,2	13,6	89,8	:
Lettonie	0,9	0,5	1,5	0,0	-	20,7	20,7	0,2
Lituanie	0,2	0,7	0,9	0,0	0,1	5,8	5,9	0,1
Luxembourg	12,0	0,9	12,9	0,0	74,4	7,1	81,5	0,0
Hongrie	7,9	0,2	8,1	1,7	9,3	5,0	14,3	0,0
Malte	14,1	0,0	14,1	0,1	3,2	16,2	19,4	0,0
Pays-Bas	3,3	0,4	3,7	0,4	88,3	15,6	103,9	0,0
Autriche	20,5	0,0	20,5	0,1	14,6	13,4	28,0	1,1
Pologne	6,5	0,7	7,1	0,0	21,9	12,8	34,7	0,3
Portugal	5,6	0,0	5,6	3,2	62,4	3,9	66,2	1,5
Roumanie	0,4	1,9	2,2	0,0	3,9	3,5	7,4	0,0
Slovénie	9,6	0,0	9,6	0,0	40,1	18,2	58,2	5,9
Slovaquie	0,0	0,0	0,0	3,1	0,3	1,0	1,3	0,1
Finlande	27,0	1,1	28,0	0,0	20,5	22,2	42,7	0,1
Suède	10,5	0,0	10,5	0,0	19,4	24,4	43,8	0,7
Royaume-Uni	8,3	0,1	8,3	1,5	37,6	5,4	42,9	0,0

«:» données non disponibles «-» sans objet